



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE HULL  
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA  
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## AVIS PUBLIC

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ c E-15.1.0.1), la Municipalité de Chelsea désire aviser la population que le Règlement suivant sera adopté au cours de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 mars 2018, à 19h30, dans la salle du conseil à l'édifice du MRC des Collines-de-l'Outaouais, sis au 216, chemin Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1J4, à savoir :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 987-16 : ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 880-14 – POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Les objectifs principaux dudit règlement sont les suivants :

1. Le présent règlement a pour objet d'établir un Code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Chelsea, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un Conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Chelsea.
2. Les membres du Conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Chelsea. Les membres du Conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

De plus, ledit règlement traitera des conflits d'intérêts, cadeaux – Dons, devoirs de discrétion, utilisation des ressources – Du nom – Des marques ou armoiries ou logo, affaires avec la Municipalité, respect des mécanismes de décision – Relations avec les employés – Processus d'embauche, participation à des séances de formation – Serment de la personne élue, mécanisme d'application et de contrôle, l'après mandat et la révision des règles édictées – Code d'éthique et de déontologie.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 17<sup>ième</sup> jour de janvier 2018.

---

Charles Ricard  
Directeur général et Secrétaire-trésorier